

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N° 2026/03 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026 - Budget principal

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2025)	¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2026
Chapitre 20	656 217 €	164 054 €
Chapitre 21	2 082 413 €	520 603 €
Chapitre 23	4 349 268 €	1 087 317 €

Pour l'année 2026, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Principal	Montant maximum autorisé
Chapitre 20	164 054 €
Chapitre 21	520 603 €
Chapitre 23	1 087 317 €

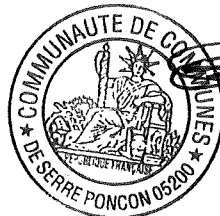
Il est précisé que les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

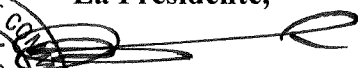
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2026

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD